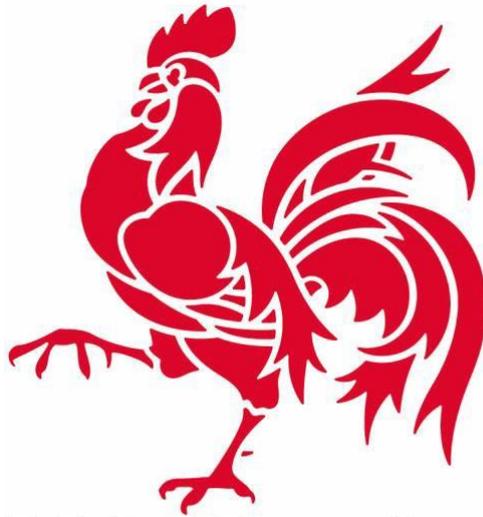




**Wallonie**  
Le Gouvernement



**Wallonie**

**GOVERNEMENT DE WALLONIE**

Séance du 26 mars 2020

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**



## TABLE DES MATIERES

Covid-19 : Les entreprises wallonnes pourront introduire leur demande d'indemnisation à partir du vendredi 27 mars .....	3
Covid-19 : Suspension temporaire et exceptionnelle de certaines dispositions fiscales.....	5
Covid-19 : Prolongation des délais pour le Plan piscine .....	6
Covid-19 : Prolongation de 6 mois de la validité des certificats verts du contrôle technique .....	7



## **Covid-19 : Les entreprises wallonnes pourront introduire leur demande d'indemnisation à partir du vendredi 27 mars**

Le Gouvernement de Wallonie a décidé de constituer un fonds extraordinaire de 233 millions € afin d'indemniser à hauteur de 5.000 € les entreprises et indépendants fortement touchés par les fermetures liées à la lutte contre le coronavirus.

La plate-forme wallonne pour introduire une demande sera mise en ligne par le SPW Economie ce vendredi à l'adresse suivante : [www.indemnitecovid.wallonie.be](http://www.indemnitecovid.wallonie.be)

Willy BORSUS : « *Vu l'urgence et l'ampleur de la crise, nous voulions agir vite, proposer un outil simple et rapide. Les premiers paiements arriveront en avril.* »

### **Conditions**

Les conditions à remplir pour que la demande de l'indépendant ou de l'entreprise soit prise en compte sont les suivantes :

#### **1. Être une petite entreprise ou très petite entreprise**

c'est-à-dire :

- avoir un effectif d'emploi de moins de 50 travailleurs ;
- et avoir :
  - soit un chiffre d'affaires annuel qui n'excède pas 10 millions € ;
  - soit un total du bilan annuel qui n'excède pas 10 millions € ;
- et respecter le critère d'indépendance tel que fixé par le décret.

#### **2. Être active dans un des secteurs définis comme éligibles parce qu'ayant dû fermer :**

- La restauration (code NACE 56)
- L'hébergement (code NACE 55)
- Les activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (code NACE 79)
- Le commerce de détail (code NACE 47 – hors 47.20 et 47.73. Le code 47.62 est éligible sauf les presse shops)
- Les services personnels (code NACE 96)
- Autres secteurs :
  - autocaristes (code NACE 49390)
  - attractions touristiques (article 110 d du code wallon du tourisme)
  - forains (code NACE 93211)
  - car-wash (code NACE 45206)
  - auto-écoles (code NACE 85531)
  - secteur événementiel (partiellement) (code NACE 8230, 74.109, 90.023, 77392, 77293)

#### **3. Avoir été en activité avant le 12 mars 2020**

**4. Avoir payé des cotisations sociales en 2018.** Pour les starters et les entreprises créées après 2018, démontrer un paiement de cotisations au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 ou avoir des revenus justifiant le paiement de cotisations sociales (examen individuel des dossiers).

**5. Avoir son siège d'exploitation en Wallonie (données reprises à la Banque-carrefour des Entreprises)**



### **Procédure**

Les entreprises pourront déposer leurs demandes d'indemnisation sur une plate-forme qui sera en ligne le vendredi 27 mars 2020 à partir de 8h30.

[www.indemnitecovid.wallonie.be](http://www.indemnitecovid.wallonie.be).

Lors de l'introduction de la demande, après avoir encodé le numéro d'entreprise BCE, il sera demandé à l'entreprise de s'identifier via la carte d'identité ou l'application *itsme@* et d'encoder un certain nombre de renseignements.

L'administration vérifiera que l'entreprise est en activité, ainsi que le caractère éligible de la demande et les justificatifs.

Les premiers paiements effectifs auront lieu en avril.

Pour rappel, environ 55.000 entreprises et indépendants wallons sont potentiellement éligibles à l'indemnité compensatoire.

**Le numéro d'information pour les entreprises reste le 1890 : [www.1890.be](http://www.1890.be)**

---

## **Covid-19 : Suspension temporaire et exceptionnelle de certaines dispositions fiscales**

En complément des mesures urgentes de suspension de tous les délais de rigueur prises par le Gouvernement de Wallonie, de nouvelles mesures fiscales ont été approuvées ce jeudi 26 mars.

### **Revente d'un bien acquis il y a moins de deux ans**

Suite aux mesures de confinement, de nombreuses personnes risquent de ne pas pouvoir se rendre auprès de leur notaire afin de passer les actes authentiques de revente d'un bien acquis il y a moins de 2 ans. Pour rappel, si on revend un bien dans les 2 ans de la date d'acquisition, on peut bénéficier de la restitution de 3/5 des droits d'enregistrement payés lors de l'acquisition du bien immobilier. Les délais seront adaptés pour garantir le bénéfice de cette mesure jusqu'à la fin de cette période compliquée.

### **Réduction exceptionnelle à 0 % du droit d'enregistrement pour les mandats hypothécaires**

Pour s'octroyer des garanties complémentaires en ces temps de crise majeure, le secteur bancaire risque de recourir à l'activation des mandats sur les crédits hypothécaires et de prendre ainsi réellement des hypothèques sans que les personnes concernées ne puissent s'y opposer. Cela va entraîner des coûts conséquents (fiscaux et notariaux) pour les redevables concernés. Le Gouvernement a décidé de protéger ces derniers en neutralisant fiscalement les conséquences d'une telle décision des banques.



### Allègement de la charge fiscale

Afin de soutenir les établissements concernés par la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, notamment dans le secteur HORECA, le Gouvernement décide de réduire la taxe de 1/12ème par mois ou partie de mois de fermeture obligatoire.

---

## **Covid-19 : Prolongation des délais pour le Plan piscine**

Pour rappel, fin 2015, le Gouvernement de Wallonie a décidé de la mise en œuvre d'un Plan Piscines avec pour objectif de rénover le parc des piscines wallonnes en réduisant la consommation énergétique et en favorisant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.

En mai 2018, le Gouvernement wallon approuvait la liste des 33 projets retenus et financés pour un budget de 110 000 000 € dont 55 000 000 € en financement alternatif et 55 000 000€ en prêt sans intérêt. Cette décision prévoyait, entre autres, la disposition suivante : « les porteurs de projets bénéficient d'un délai de 24 mois afin d'attribuer le marché pour lequel la subvention est allouée. ». Cette décision ayant été notifiée aux porteurs de projets le 29 mai 2018, les marchés concernés devaient dès lors être attribués le 29 mai 2020 au plus tard.

Compte tenu des mesures liées à la crise sanitaire actuelle et des difficultés rencontrées par les porteurs de projets et les entreprises, le délai fixé ne pourra pas être respecté par tous. Sur proposition du Ministre Jean-Luc Crucke, le Gouvernement de Wallonie a donc accordé un délai supplémentaire de 4 mois aux porteurs de projets pour rentrer leur dossier.

---



## **Covid-19 : Prolongation de 6 mois de la validité des certificats verts du contrôle technique**

Après la décision de suspension des activités des contrôles techniques, le Gouvernement de Wallonie prend des mesures d'accompagnement permettant de préserver les droits des usagers. Le Gouvernement de Wallonie a décidé de prolonger la validité des certificats verts arrivant à échéance entre le 1<sup>er</sup> mars et la fin du confinement et donc de postposer les contrôles périodiques.

Sont concernés :

- les contrôles après 4 ans d'âge à dater de la première mise en circulation pour les voitures, voitures mixtes, minibus etc ;
- les contrôles tous les ans pour les camionnettes et les camions de plus de 3,5 T ;
- les contrôles tous les 6 mois pour les taxis, bus, voitures auto-école, ambulances, etc ;
- les contrôles tous les 3 mois pour les autobus et autocars.

Le Gouvernement de Wallonie a également décidé de postposer de 6 mois les contrôles non périodiques. Cela concerne notamment les premières visites avant mise en circulation :

- des voitures, des voitures mixtes, des taxis, (mini)bus, voitures auto-école, ambulances, etc ;
- des autobus et autocars ;
- des camionnettes et des camions de plus de 3,5 T.

Les certificats rouges faisant état d'une ou plusieurs défaillances techniques ne sont pas prolongés ; les véhicules dans ce cas ne peuvent plus circuler sur la voie publique.

Cette décision a été prise en concertation avec les fédérations des contrôles techniques et respecte les dernières mesures prises par le Conseil National de Sécurité.

Afin d'anticiper toute prolongation de la durée du confinement, la Ministre de la Sécurité Routière, Valérie De Bue, a lancé une concertation avec les fédérations des contrôles techniques et transporteurs routiers ainsi qu'avec la Fédération Belge de l'Automobile et du Cycle pour rouvrir partiellement, dans les prochains jours, les stations de contrôle technique. Le service sera limité à certains véhicules utilitaires ou prioritaires.

Le Gouvernement de Wallonie, à la fin du confinement, prendra de nouvelles mesures afin de mettre en place une période transitoire permettant à chacun, dans les capacités de fréquentation des stations de contrôles, de présenter son véhicule sans se mettre en défaut. Cette période donnera un délai supplémentaire aux véhicules dont l'échéance est proche de la date de fin du confinement.